

Délégation départementale de la Dordogne  
Pôle Animation Territoriale et Parcours de Santé

**Avis d'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour le département de la Dordogne :**

Création d'un dispositif d'autorégulation (DAR) en école élémentaire à Périgueux  
pour les élèves présentant des troubles du spectre de l'autisme (TSA)

**Autorité compétente pour l'AMI :**

ARS Nouvelle-Aquitaine  
103 bis rue Belleville - CS 91704 - 33063 Bordeaux Cedex

**Direction en charge de l'AMI :**

Délégation départementale de la Dordogne  
Pôle sanitaire et médico-social

Adresse courriel pour toute question relative à l'AMI :  
[ars-dd24-pole-territorial-parcours@ars.sante.fr](mailto:ars-dd24-pole-territorial-parcours@ars.sante.fr)  
[melanie.pejac@ars.sante.fr](mailto:melanie.pejac@ars.sante.fr)

**DATE LIMITE DE RECEPTION DES DOSSIERS :**

**Jeudi 02 mai 2024**

<b>OBJECTIF DE L'AMI</b>	Création d'un dispositif d'autorégulation (DAR) pour les élèves présentant des troubles du spectre de l'autisme, dans le cadre de la Stratégie Nationale 2023/2027 pour les troubles du neuro développement pour la rentrée scolaire 2024/2025
<b>PUBLIC CIBLE</b>	Elèves avec TSA d'âge de l'école élémentaire 6/12 ans
<b>TERRITOIRE</b>	Département de la Dordogne
<b>BUDGET</b>	154 000 €

## 1 – Cadrage national

Depuis la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, le système éducatif français a engagé un ensemble de mesures destinées à permettre aux élèves en situation de handicap d'être scolarisés dans des conditions inclusives, c'est-à-dire analogues à celles qui sont proposées à tous les enfants et adolescents. Cette orientation a été complétée et renforcée par la loi d'orientation et de programmation du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'école de la République ainsi que par la loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance.

Dans ce contexte, une grande variété de dispositifs et de formes d'accompagnements ont été progressivement définis et développés pour répondre à la diversité des besoins éducatifs de ces élèves et afin de permettre leur réussite en milieu ordinaire : accompagnement humain par un accompagnant d'élèves en situation de handicap (AESH), appui d'une unité locale d'inclusion scolaire (ULIS), attribution de matériel pédagogique adapté, externalisation d'unités d'enseignement (UE) fonctionnant au sein d'établissements médico-sociaux (ESMS)...

La **Stratégie Nationale 2023/2027 pour les troubles du neuro développement** poursuit l'adaptation de la scolarité aux particularités des élèves de la maternelle à l'enseignement supérieur (engagement n°4).

## 2 – Les dispositifs d'autorégulation

### ❖ L'autorégulation

L'autorégulation est une notion issue de la psychologie de l'apprentissage et développée plus récemment dans le contexte de recherches en neurosciences. On peut la décrire comme un **ensemble de procédures d'ajustement volontaire, par l'apprenant lui-même, de ses conduites, stratégies et comportements**. Elle se distingue de l'hétéro-régulation qui désigne les situations dans lesquelles c'est l'adulte qui intervient pour adapter, corriger, orienter l'action de l'élève.

Les dispositifs d'autorégulation visent à :

- *L'autorégulation de l'enfant* : processus par lequel il maîtrise ses pensées, ses comportements et ses émotions pour réussir à vivre pleinement ses expériences d'apprentissage ;
- *L'autonomie de l'enfant* : l'autorégulation aide l'élève à réagir de manière consciente, délibérée et réfléchie ;
- *Le développement des compétences cognitives, sociales, émotionnelles chez tous les élèves* ;
- *L'auto-efficacité de l'équipe professionnelle* : son sentiment de réussite face à sa capacité à prendre en compte la différence, ses stratégies connues de gestion de classe, ses capacités d'adaptation et de gestion du stress, sa détermination à mettre en œuvre de nouvelles pratiques et sa capacité à coopérer.

#### ❖ Portage du projet

La structure porteuse du DAR est un établissement ou service médico-social, ayant démontré sa capacité à accompagner des jeunes avec TSA conformément aux RBPP.

A noter qu'une convention avec l'établissement scolaire devra être établie, en vue d'organiser les modalités de fonctionnement du DAR.

#### ❖ Effectif

Les DAR accueillent un effectif de 7 à 10 élèves.

#### ❖ Périmètre géographique

Le DAR sera implanté sur la commune de Périgueux.

#### ❖ Modalités de financement

La stratégie nationale prévoit un budget médico-social de **154 000€** par DAR.

Le budget vise à couvrir les frais spécifiquement engagés par l'ESMS pour le fonctionnement du dispositif, la formation, la supervision, la guidance et les autres charges éventuelles. Les ressources et les charges de la structure médico-sociale liées à cette unité doivent être identifiables et identifiées dans le cadre des comptes administratifs de la structure.

### 3 – Modalités d’instruction afférentes à l’AMI

#### ❖ Critères de sélection

Chaque dossier sera analysé au regard du cahier des charges national (instruction interministérielle n° DIA/DGCS/SD3B/DGESCO/2021/195 du 03 septembre 2021 relative à la création de dispositifs d’autorégulation pour les élèves présentant des troubles du spectre de l’autisme, dans le cadre de la stratégie nationale pour l’autisme au sein des troubles du neurodéveloppement), *en annexe 1 du présent avis de publication*.

Il est attendu un début de fonctionnement du DAR à la rentrée scolaire de septembre 2024.

#### ❖ Composition du dossier

Le dossier de candidature comprendra :

- Une lettre de déclaration de candidature avec les éléments d’identification du porteur de projet ;
- La description du projet conformément au Cahier des Charges :
  - Composition de l’équipe pluridisciplinaire dédiée ;
  - Fonctionnement envisagé du DAR (mode d’organisation, de coordination, de pilotage et de supervision) ;
  - Méthodes et outils envisagés ;
  - Modalités de suivi et d’évaluation des enfants ;
  - Lien et la place des familles ;
  - Partenariats ;
  - Plan de formation et ses modalités de mise en œuvre. Une formation initiale devra être prévue en amont de l’ouverture du DAR, associant professionnels de l’école, du DAR et les parents...
  - Les modalités de coopération avec l’Education Nationale et l’établissement scolaire au sein duquel sera implanté le DAR.

#### ❖ Dépôt du dossier

La date limite de réception des candidatures est fixée au **02/05/2024**.

L’envoi des dossiers s’effectue sous **format dématérialisé** à la Délégation départementale de l’ARS Dordogne, aux adresses mail suivantes:

[ars-dd24-pole-territorial-parcours@ars.sante.fr](mailto:ars-dd24-pole-territorial-parcours@ars.sante.fr) et [melanie.pejac@ars.sante.fr](mailto:melanie.pejac@ars.sante.fr)

Un accusé de réception sera envoyé au porteur de projet par voie électronique par la Délégation départementale de la Dordogne.

Des précisions complémentaires portant sur le présent AMI pourront être sollicitées par messagerie à l'adresse suivante : [melanie.pejac@ars.sante.fr](mailto:melanie.pejac@ars.sante.fr)

❖ Calendrier prévisionnel

Date de publication : mars 2024

Date limite de réception des candidatures : 02 mai 2024

Instruction des dossiers : mai 2024

Sélection du projet retenu : mai 2024

Engagement des crédits pérennes en 2024, selon calendrier de mise en œuvre du projet.

## **LISTE DES ANNEXES**

Annexe 1 – CAHIER DES CHARGES (Instruction interministérielle n° DIA/DGCS/SD3B/DGESCO/2021/195 du 03 septembre 2021 relative à la création de dispositifs d'auto-régulation (DAR) pour les élèves présentant des troubles du spectre de l'autisme, dans le cadre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neurodéveloppement)